



*OIC/CFM-44/2017/IPHRC/RES/FINAL*

**RESOLUTION  
SUR  
LES QUESTIONS PERTINENTES AUX ACTIVITES  
DE LA COMMISSION PERMANENTE INDEPENDANTE DE L'OCI  
POUR LES DROITS DE L'HOMME (CPIDH)**

**ADOPTÉE PAR LA**

**44<sup>ème</sup> SESSION DU CONSEIL DES MINISTRES  
DES AFFAIRES ETRANGERES**

**ABIDJAN - REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE  
10-11 JUILLET 2017**

**RÉSOLUTION N ° 1/44-IPHRC  
SUR  
LES QUESTIONS RELATIVES AUX ACTIVITES  
DE LA COMMISSION PERMANENTE INDÉPENDANTE DE L'OCI  
POUR LES DROITS DE L'HOMME**

*La quarante-quatrième session du Conseil des ministres des Affaires étrangères, (Session de la jeunesse, de la paix et du développement dans un monde de solidarité), tenue à Abidjan, République de Côte d'Ivoire, les 16-17 shawwal1438H (10-11 juillet 2017)*

**Rappelant** les articles 5 et 15 de la Charte de l'Organisation de la coopération islamique adoptée à l'unanimité par la 11e session de la Conférence islamique au Sommet tenue à Dakar (République du Sénégal) les 13 et 14 mars 2008 ;

**Rappelant** la résolution 2/38-LEG, portant adoption du statut de la Commission permanente indépendante des droits de l'homme (CPIDH);

**Rappelant** la résolution 2/39-LEG, entérinant et approuvant le Règlement intérieur de la CPIDH;

**Rappelant** la résolution 1/41-IPHRC, approuvant la domiciliation du siège de la CPIDH à Djeddah, Royaume d'Arabie saoudite (KSA);

**Rappelant** le communiqué final de la treizième session de la Conférence islamique au Sommet, tenue à Istanbul (Turquie) les 14 et 15 avril 2016, qui a réaffirmé que les États Membres appuient sans réserve la Commission pour lui permettre de fonctionner conformément au mandat qui lui est conféré par son statut.

**Consciente** de l'importance de promouvoir les droits de l'homme et les libertés fondamentales, la bonne gouvernance, l'État de droit, la démocratie et l'obligation de responsabilité et de reddition des comptes dans les États membres, conformément à la Charte de l'OCI et à son Programme d'action décennal 2015-2025;

**Prenant note** du rapport du Secrétaire général figurant dans le Document N ° (OIC / CFM-44/2017 / IPHRC / SG-Rep);

1. **DEMANDE** à la CPIDH de poursuivre ses travaux en vue de la réalisation des objectifs énoncés dans son Statut et de continuer à lui fournir son avis consultatif d'experts sur le contenu relatif aux droits de l'homme dans toute la gamme des questions du ressort de l'OCI.
2. **PREND NOTE** des rapports des 10e et 11e sessions ordinaires de la Commission, tenues à Djeddah, au Siège de l'OCI, respectivement, du

27 novembre au 1<sup>er</sup> décembre 2016, et du 7 au 11 mai 2017, tels que figurant dans les documents no. OIC / IPHRC-10/2016 Rep. Final et OCI / IPHRC-11/2017 / Rep. Final.

3. **APPRECIÉ** les activités menées par la Commission en 2016 et 2017, notamment la visite effectuée en Palestine pour faire rapport sur la situation des droits de l'homme dans les territoires occupés; la visite d'information en Azad Jammu et Cachemire pour faire rapport sur la situation des droits de l'homme dans le Cachemire sous occupation indienne; le séminaire international sur «le droit au développement» et son résultat, à savoir la Déclaration d'Abou Dhabi; les débats thématiques tenus lors de ses 10<sup>e</sup> et 11<sup>e</sup> sessions ordinaires sur «la protection et la promotion des droits des enfants en situation de conflit armé, d'occupation étrangère, d'urgence et de catastrophe» et sur «protéger les droits de l'homme tout en luttant contre le terrorisme»; ainsi que les réunions organisées avec les mécanismes des Nations Unies et les organes régionaux des droits de l'homme afin de discuter et de promouvoir ses points de vue sur les questions qui interpellent l'OCI.
4. **PREND NOTE** du rapport complet de la visite de terrain effectuée par la CPIDH-OCI en Palestine, qui comprend des informations de première main sur les violations graves des droits de l'homme commises contre les Palestiniens innocents ;**DEMANDE** aux États membres et au Secrétariat général d'examiner et d'intégrer les recommandations pertinentes contenues dans ce rapport dans leur politique à l'égard d'Al-Quds afin de dénoncer et de mettre à nu les violations israéliennes des droits de l'homme et de prendre les mesures nécessaires pour protéger et promouvoir les droits humains des Palestiniens dans les territoires palestiniens occupés.
5. **PREND NOTE** des délibérations détaillées qui ont eu lieu au sein des quatre groupes de travail de la CPIDH sur la Palestine, les droits de la femme et de l'enfant, l'islamophobie, les minorités musulmanes et le droit au développement ainsi que les activités prévues en 2017, y compris la visite probable au Myanmar et la tenue d'un séminaire international.
6. **PREND NOTE** en outre de l'étude approfondie préparée par la CPIDH et intitulée « la lutte contre l'islamophobie: un travail inachevé » telle que figurant dans le document OIC / IPHRC / REP / ISLAMOPHOBIE / CFM-43/2016, et ce conformément à la résolution CFM no. 32/42-POL et invite instamment le Secrétariat général à coordonner avec les Groupes de l'OCI, à New York et à Genève, en vue d'intégrer les recommandations formulées dans cette étude au projet d'élaboration d'une stratégie globale de lutte contre l'islamophobie.

7. **SE FELICITE** de l'étude approfondie préparée par la CPIDH sur « l'orientation sexuelle et l'identité de genre », qui figure dans le document no. "OIC / IPHRC / REP / SOGI / CFM-44/2017"; conformément à la résolution CFM no. 4/43-C, et invite instamment le Secrétariat général à formuler une stratégie globale, fondée sur ladite étude, pour contrer adéquatement la résolution no. 32/2 du CDH sur l'orientation sexuelle, à mandater un expert indépendant et à aborder la question aux différents niveaux et échelons ; demande également à la CPIDH de partager cette étude avec les groupes de l'OCI à New York et à Genève pour information et exploitation appropriée.
8. **SE FELICITE** de la présentation d'un projet révisé de la Déclaration des droits de l'homme en Islam (CDHRI), intitulé "Déclaration de l'OCI des droits de l'homme (DODH)" telle que contenue dans le document no. «OIC/IPHRC/REVISED CDHRI/CFM-44/2017», conformément à la résolution CFM no. 1/42-LEG, et demande au Secrétaire Général de constituer, en priorité, un groupe de travail intergouvernemental chargé d'examiner et finaliser la Déclaration révisée et de présenter son rapport final à la 45e session du CMAE.
9. **INVITE** instamment les États Membres et les organes compétents de l'OCI, y compris la BID, à tirer pleinement parti de l'expertise consultative de la Commission, notamment en renforçant les interactions et en explorant toutes les pistes pour le développement de projets communs et de coopération et pour appuyer le travail et les activités de la CPIDH.
10. **SE FELICITE** de l'élection de neuf membres de la Commission (annexe 1), qui ont eu lieu pendant la 44e session du CMAE, pour une période de trois ans à compter de février 2018.
11. **EXPRIME** ses remerciements au gouvernement du Royaume d'Arabie Saoudite pour la mise à disposition du siège de la CPIDH à Djeddah et la fourniture de toute la logistique et les services requis ; **SE FELICITE** également de la signature de l'Accord de siège avec le Gouvernement du Royaume d'Arabie Saoudite, et **INVITE** tous les États membres à continuer à apporter leur soutien à la Commission afin de lui permettre de mener à bien les missions et le mandat qui lui sont confiés dans les meilleures conditions.
12. **EXPRIME** ses remerciements au Secrétaire général pour les louables efforts qu'il a déployés pour faciliter les travaux de la CPIDH et lui demande de continuer à lui prêter le soutien de son secrétariat pour lui permettre de s'acquitter de son mandat de manière organisée et efficace.

13. **DEMANDE** au Secrétaire général de suivre la mise en œuvre de la présente résolution et de lui soumettre un rapport à ce sujet lors de sa 45e session.

\*\*\*\*\*

## Annexe 1

### ÉLECTION DES NEUF MEMBRES DE LA COMMISSION PERMANENTE INDÉPENDANTE DE L'OCI POUR LES DROITS DE L'HOMME (CPIDH) POUR UN MANDAT DE TROIS ANS

La 44e Session de la Conférence des Ministres des Affaires Etrangères (Session de ...), tenue à Abidjan, en République de Côte d'Ivoire du 10 au 11 juillet 2017, a procédé à l'élection des neuf membres de la CPIDH pour un mandat de trois (3) ans, à compter de février 2018, conformément à l'article 3 du Statut et aux articles 4 et 66 du Règlement intérieur de la CPIDH.

Le résultat de l'élection est le suivant :

#### **Groupe africain :**

- M. Adama Nana (Burkina Faso) (pour un second mandat) ;
- M. Alhousseine Thiam (République de Guinée) (pour un second mandat) ;
- Ambassadeur Muhammad Lawal Sulaiman (République fédérale du Nigeria)

#### **Groupe arabe :**

- Dr. Rashid Bin Hamed Al Balushi (Sultanat d'Oman) (pour un second mandat) ;
- Professeur/Dr. Rajaa Naji Mekkaoui (Royaume du Maroc)
- M. Fahad bin Abdullah Al Ajlan (Royaume d'Arabie Saoudite)

#### **Groupe asiatique :**

- Ambassadeur Muhammad Zamir (République populaire du Bangladesh)
- Dr. Omer Faruk Altintas (République de Turquie)
- Professeur/Dr. Akmal Kholmatovich Saidov (République d'Ouzbékistan)

\*\*\*\*\*